

adresser au gouvernement fédéral pour lui demander de nommer une commission payée par le gouvernement, qui serait chargée de faire une enquête avec le droit de se transporter là où elle jugerait à propos et ensuite faire rapport. Je crois que ce serait le moyen le plus pratique de hâter la décision de cette question, car je crois que si ce sont tout simplement les différents corps qui se chargent de faire mûrir cette question, elle avancera aussi lentement qu'elle avancé jusqu'ici.

Si on pouvait induire le gouvernement à nommer une commission composée d'hommes d'affaires et de loi, qui ferait un rapport élaboré sur cette question, je crois que toutes les Chambres de commerce du pays et tous les corps intéressés, tous les individus même intéressés à ce que cette loi de liquidation, de faillite soit amendée seraient pour cela et lorsque nous aurions ce document sur lequel nous pourrions nous appuyer, lorsque nous aurions tous les détails des différentes lois de faillite qui existent dans le pays, lois qui démontreraient les inconvénients auxquels il s'agit de remédier. . . .

LE PRÉSIDENT. — Je ferai remarquer au délégué de St-Hyacinthe que je ne saisis pas bien comment arrive cette suggestion. Comprends qu'il y a eu un comité de nommé.

M. Joseph HURTLE. — Je suggère tout simplement cette idée au comité, au lieu de demander l'amendement immédiat de la loi, nommer une commission.

LE PRÉSIDENT. — C'est une suggestion que vous pourrez transmettre au comité par écrit.

LES AMENDEMENTS DÉSIRABLES QUANT A NOTRE LOI DE CESSION DE BIENS

LE PRÉSIDENT. — Nous allons passer à la question des amendements à la loi de cession de biens et je prierais Monsieur le premier président de la Fédération de communiquer ses vues sur cette importante matière.

M. Philippe PARADIS. — Il y a beaucoup d'analogie entre la question de la Chambre de commerce de Québec et celle que nous exposée Monsieur le Président de la Chambre de commerce du district de Montréal, seulement elle est moins générale et se borne à suggérer quelques amendements à la loi actuelle de cession de biens.